

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

ARRETE de PRESCRIPTION
d'un PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
Sur la Vallée de la Lys- Section supérieure

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU :

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Les résultats de l'étude hydraulique réalisée en avril 2000 par le bureau d'études SOGREAH pour déterminer les limites physiques des zones touchées par les inondations de la Vallée de la Lys – Section supérieure ;

L'avis du 17 juillet 2000 de M. le Sous-Préfet de Saint-Omer ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes suivantes :

AIRE-SUR-LA-LYS

CLARQUES

COYECQUES

DELETTES

MAMETZ

REBECQUES

THEROUANNE

ARTICLE 2. – Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/150 000ème joint en annexe.

ARTICLE 3. – La Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre.

ARTICLE 5. – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6. – L'arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes concernées
- de la Préfecture (DCVC-UPP)
- de la Sous-Préfecture de Saint-Omer
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, MM. Les Maires des communes concernées et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

POUR COPIE CONFORME



Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué

Nathalie NOUALHAC

ARRAS le 17 août 2000

LE PREFET,

Jean DUSSOURD

AMPLIATIONS DESTINEES à :

M. le Sous-Préfet de Saint-Omer

MM. les Maires des communes concernées

M. le Directeur Départemental de l'Équipement

M. le Directeur Régional de l'Environnement

M. le Directeur Régional de la Navigation

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais

M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Classement

Périmètre d'étude du P.P.R. de la Lys supérieure

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine

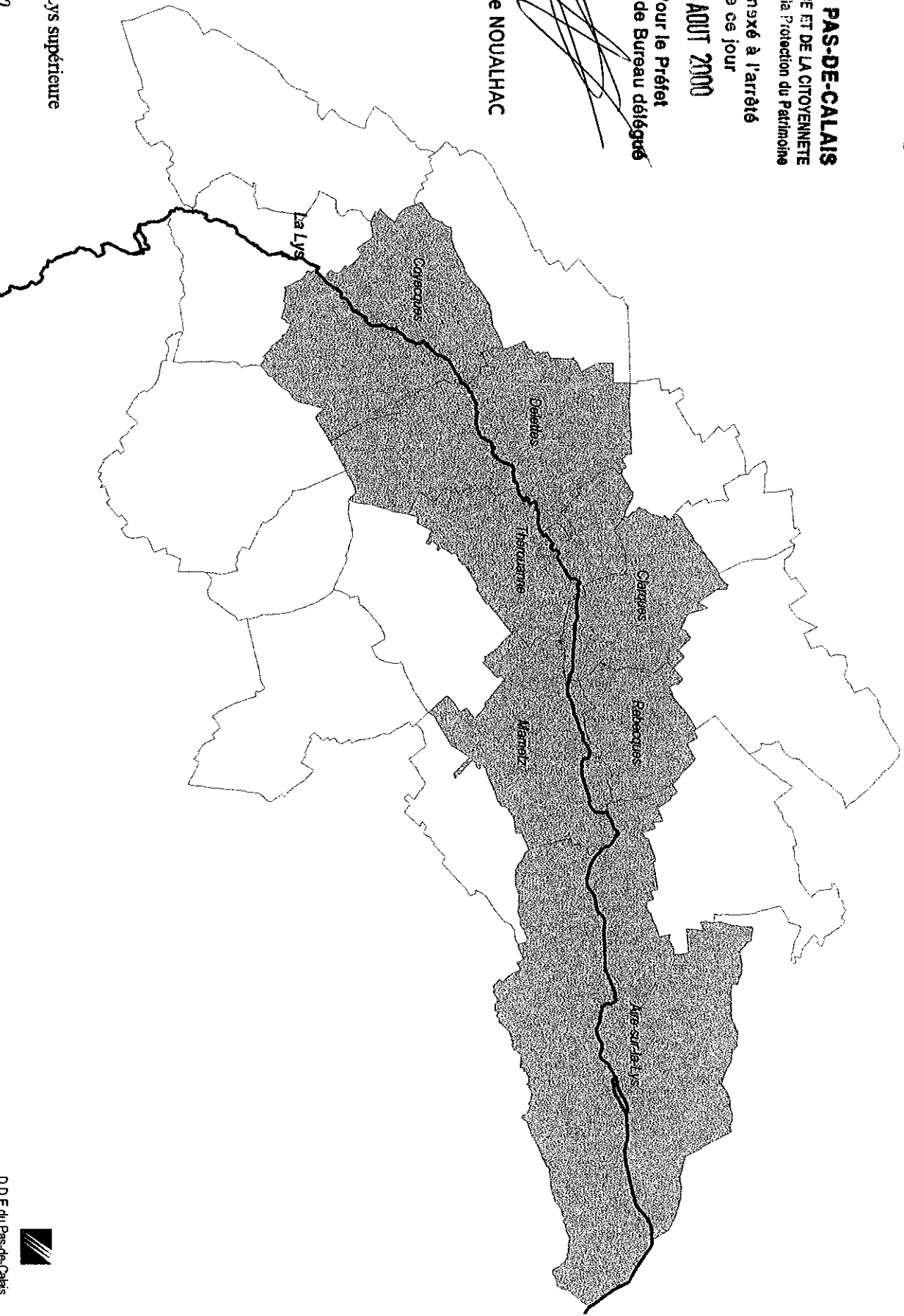
Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

ARRAS, le **17 AOUT 2000**

Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué



Nathalie NOUALHAC



— La Lys

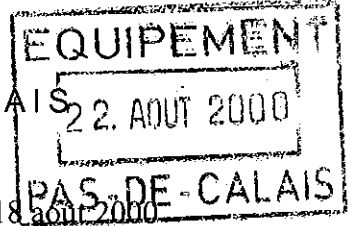
▨ P.P.R. de la Lys supérieure

Echelle : 1/150 000

© IGN-BDCARTO © 1998



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
 Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine
 Affaire suivie par M. DUPOND
 Poste 2144

ARRAS, le 18 août 2000

Service Urbanisme

su BMT
 F.C.

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.
 Service Urbanisme- Bureau Aménagement et Planification Urbaine

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur la vallée de la Lys – section supérieure ----- Arrêté de prescription du PPR précité du 17 août 2000 Carte au 1/ 150 000 ème reprenant le périmètre d'étude du PPR	 1 1	 Transmis pour attribution.

Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau délégué

 Nathalie NOUALHAC